

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.217
13 octobre 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- | |
|--|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>ROUMANIE</u> |
| 2. Organisme responsable: Institut roumain de normalisation |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Electrotechnique |
| 5. Intitulé: Transformateurs de courant |
| 6. Teneur: La norme concerne les transformateurs de courant destinés à être utilisés avec les appareils de mesure électriques, ainsi que les transformateurs de courant de protection aux fréquences de 15 ... 100 Hz |
| 7. Objectif et justification: Conformité avec la Publication CEI 185-87 |
| 8. Documents pertinents: |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er décembre 1988 |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 1er novembre 1988 |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: Le titre sera publié dans "Standardizarea română" ("La normalisation roumaine") et le texte intégral par l'Editeur technique. |